Image not found or type unknown

Un juge d'instruction peut-il refuser la présence de la partie civile lors d'une reconstitution ?

Par **Mart_**, le **12/05/2022** à **11:25**

Bonjours,

Nous venons d'apprendre que la reconstitution des faits (homicide volontaire familiale) aurait lieu dans un mois.

Mais dans le mail de l'avocat, le juge d'instruction a préciser qu'il ne souhaitait pas la présence de la partie civile lors de cette reconstitution.

La reconstitution étant une loi récente, je me demande si il a le droit de s'opposer à notre présence ? Existe-t-il un texte de loi ?

Merci de votre réponse.

Par **Zénas Nomikos**, le **12/05/2022** à **20:47**

Bonjour,

sur la reconstitution :

[quote]
Pour autant qu'il s'agisse d'un acte d'enquête important, il n'est pas prévu par une disposition particulière du code de procédure pénale.

[/quote]

Source : https://alexandre-gillioen-lyon.fr/reconstitution/

J'en conclus que vous n'avez aucun recours contre la décision du juge d'instruction.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés